



Commune de Prez
Conseil communal

Message du Conseil communal au Conseil général du 7 mai 2026 Point 11 de l'ordre du jour Election des membres de la Commission des naturalisations

1. Introduction

L'article 43 de la Loi sur le droit de cité fribourgeois précise que :

- ¹ *Chaque commune institue une Commission des naturalisations dont les membres sont élus par l'assemblée communale ou le Conseil général pour la durée de la législature. La Commission des naturalisations doit comprendre entre cinq et onze membres, choisis parmi les citoyens et citoyennes actifs domiciliés dans la commune.*

D'autre part, le règlement sur le droit de cité communal adopté par le Conseil général le 22 avril 2021 stipule à l'article 10 :

- ¹ *La Commission communale des naturalisations comprend 5 membres, choisi-e-s parmi les membres du Conseil général.*

2. Conclusion

Le Conseil communal propose que 5 membres soient élus le 7 mai 2026.

Message validé par le Conseil communal lors de sa séance du 13 avril 2026.

Au nom du Conseil communal

La Secrétaire communale


Mireille Gross



Le Syndic


David Bonny